

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois de **novembre à 11 h 00**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 novembre 2017**.
Date d'affichage : **24 novembre 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Bernard BATIFOULIER – Armel AÏTA – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/49 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU RESEAU D'AIDE
SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 23 novembre 2017, le conseil municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté.

Il précise que ce réseau a besoin d'un financement tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Cette participation a été estimée au prorata du nombre d'élèves inscrits à raison de 2 € par élève et par année scolaire. Il ajoute que la plupart des communes intéressées ont décidé de payer cette participation et de la répercuter sur le montant des dépenses octroyées aux écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose de l'autoriser à signer cette convention.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention portant sur le financement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO

